

CONSIGNE DE NAVIGABILITE

définie par la DIRECTION GENERALE DE L'AVIATION CIVILE

Les examens ou modifications décrits ci-dessous sont impératifs. La non application des exigences contenues dans cette consigne entraîne l'inaptitude au vol de l'aéronef concerné.

EUROCOPTER

Hélicoptères SA 316/319

Boîte de transmission principale

1. MATERIELS CONCERNES

Hélicoptères SE 3160, SA 316B, SA 316C et SA 319B équipés de BTP toutes références non modifiées par l'AMS 072241.

2. RAISON

Cette Consigne de Navigabilité fait suite à la rupture d'une vis de la liaison roue conique pouvant entraîner une détérioration de la BTP et, en conséquence, la perte d'entraînement du rotor.

3. ACTIONS REQUISES ET DELAIS D'APPLICATION

A compter de la date d'entrée en vigueur de la présente consigne :

- 3.1. Vérification journalière du bouchon magnétique après le dernier vol de la journée.
- 3.2. Vérification du filtre à huile toutes les 25 heures.
- 3.3. Dans le cas de pollution de l'huile BTP, appliquer les directives de la carte de travail 5-41-202.

REF. : Manuel d'Entretien

- SE 3160 et SA 316B : Révision rapide n° 52A Code date : 03-98

- SA 316C - 319B : Révision rapide n° 17A Code date : 03-98

DATE D'ENTREE EN VIGUEUR : 08 AOUT 1998